

Mademoiselle, Madame, Monsieur,

Vous avez contacté la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) de la Côte-d'Or afin de retirer des imprimés pour déposer une demande de compensation de votre handicap.

Au retour de ces imprimés, votre dossier sera instruit par la MDPH.

A l'issue de cette étude, la Commission des Droits et de l'Autonomie (CDA) se prononcera sur votre (vos) différente(s) demande(s).

Comme le prévoit la réglementation, vous pouvez, si vous le souhaitez, exposer votre situation et votre projet de vie devant la CDA.

Pour cela, un comité restreint composé de membres de cette commission propose de vous accueillir personnellement ou votre représentant (une personne de votre choix).

Ce comité restreint :

- est à votre écoute pour recueillir toutes les informations concernant votre projet de vie et votre situation,
- ne prendra pas la décision définitive,
- n'est pas une commission médicale
- est votre porte-parole devant la CDA.

La décision définitive sera prise par la CDA.

Si vous souhaitez rencontrer ce comité restreint, veuillez nous retourner ce document (**coupon à remplir au verso de cette page**).

Vous serez ensuite contacté par téléphone pour vous indiquer la date, l'heure et le lieu de cette rencontre.

Toutefois, vous pouvez aussi maintenir votre demande d'exposer vous-même votre situation et votre projet de vie devant la CDA en adressant un courrier à :

Monsieur le Président de la Commission des Droits et de l'Autonomie
Maison Départementale des Personnes Handicapées
1 rue Joseph Tissot
21000 DIJON.

Coupon à remplir au verso : tourner la page, s'il vous plaît →

Coupon à joindre à votre demande

COMMISSION DES DROITS ET DE L'AUTONOMIE

NOM :

Prénom :

Né(e) le :

Tél. :

Mail :

souhaite être reçu par le comité restreint de la Commission des Droits et de l'Autonomie.

*** IMPORTANT ***

N'oubliez pas de mentionner votre numéro de téléphone afin que l'on puisse vous rappeler.

Information

Vous serez reçu par le comité restreint à la MDPH, située dans les locaux du Conseil Général 1 rue Joseph Tissot à DIJON.

Si vous utilisez votre véhicule personnel, vous pourrez stationner :

- soit boulevard De Brosses sur des places réservées aux personnes possédant une carte de stationnement pour personnes handicapées
- soit dans l'enceinte du Conseil Général dont l'accès se fait par la rue Pierre Prudhon. Vous pouvez accéder depuis votre véhicule à un interphone permettant de demander l'ouverture de la grille en précisant que vous vous rendez à la MDPH.